

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} février 2005
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 29 novembre 2005, à 15 heures

Président : M. Samy (Égypte)**Sommaire**

Point 108 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(suite)

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Achèvement des travaux de la Commission pour la principale partie de la
soixantième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-62024 (F)



En l'absence de M. Yañez-Barnuevo (Espagne), M. Samy (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 108 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/C.6/60/L.12)

1. **M. Zyman** (Pologne), présentant au nom du Bureau le projet de résolution A/C.6/60/L.12 intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », dit que les nombreux éléments nouveaux figurant dans ce projet reflètent les progrès réalisés sur la question au cours de l'année écoulée. Parmi ces éléments nouveaux, il mentionne les alinéas du préambule rappelant le Document final du Sommet mondial et réaffirmant en particulier la section sur le terrorisme, rappelant également la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité et saluant les initiatives visant à renforcer la compréhension entre les religions et les cultures.

2. Un nouveau paragraphe 9 propose que l'Assemblée générale se félicite de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, prenne acte d'un certain nombre d'autres instruments contre le terrorisme et demande aux États d'envisager, à titre prioritaire, d'en devenir parties. Au paragraphe 16, l'Assemblée générale demande au Service de la prévention du terrorisme de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de s'employer à aider les États à devenir parties aux conventions pertinentes et à en assurer l'application.

3. Au paragraphe 17, l'Assemblée générale se félicite de la publication par le Secrétariat du deuxième volume des Dispositions législatives et réglementaires nationales relatives à la prévention et à l'élimination du terrorisme international. Au paragraphe 19, elle prie le Secrétaire général de formuler des propositions visant à renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États à lutter contre le terrorisme, et à améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies à cet égard. Au paragraphe 26, elle dit attendre avec intérêt toute actualisation, par le Secrétaire général, de l'état complet de la riposte du Secrétariat au terrorisme.

4. Dans les paragraphes 20 à 25, qui portent sur les travaux du Comité spécial de l'Assemblée générale créé par la résolution 51/210, l'Assemblée note que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international a bien avancé, décide que le Comité spécial continuera son travail et arrête les dates auxquelles ce comité spécial se réunira en 2006. Manifestant par défaut la volonté de tous de voir aboutir rapidement le mandat du Comité spécial, la résolution ne prévoit aucune réunion du Groupe de travail de la Sixième Commission pour sa soixante et unième session. Le Comité spécial est simplement prié, s'il achève le projet de convention générale, d'en faire part à l'Assemblée générale à sa soixantième session et, en tous les cas, de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès réalisés.

5. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), évoquant la demande formulée au paragraphe 19 de la résolution, appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général sur les mesures que doit prendre celui-ci en application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430), dans lequel le Secrétaire général dit avoir l'intention de soumettre ses propositions au début de 2006.

6. S'agissant des paragraphes portant sur le Comité spécial, les services de conférence requis pour ses réunions de 2006 sont déjà programmés dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2006-2007, de sorte que, si le projet de résolution est adopté, il ne sera pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles dans le budget-programme.

7. Le projet de résolution A/C.6/60/L.12 est adopté.

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
(A/C.6/60/L.16/Rev.1)

8. **Le Président** appelle l'attention des participants sur le projet de décision A/C.6/60/L.16/Rev.1, qui contient le programme de travail provisoire de la Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale, tel que proposé par le Bureau. Il est basé sur l'hypothèse que les questions habituellement renvoyées à la Sixième Commission le seront de nouveau en 2006, ce qui n'exclut pas que d'autres questions puissent lui être renvoyées sur la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale.

9. **M. Díaz Paniagua** (Costa Rica) dit que, même si sa délégation ne trouve rien à redire au projet de programme de travail, elle s'inquiète que la liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission semble raccourcir d'année en année, alors que celle de certaines autres grandes commissions ne cesse de s'allonger. Selon l'article 98 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Sixième Commission est la commission juridique; toutefois beaucoup de questions juridiques sont examinées par d'autres grandes commissions et par l'Assemblée générale en séance plénière. Au paragraphe 20 de la deuxième partie de l'annexe II du Règlement intérieur, il est précisé qu'en faisant des recommandations à l'Assemblée générale au sujet de la répartition des points de l'ordre du jour, le Bureau ne perdra pas de vue le fait que la Sixième Commission est la commission juridique, et au paragraphe 30 de l'annexe V, il est recommandé de veiller à une répartition plus équilibrée des tâches entre les commissions. Par ailleurs, à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la première partie de l'annexe II, l'Assemblée générale recommande que, chaque fois qu'une commission estime que les aspects juridiques d'une question présentent de l'importance, elle renvoie la question pour avis juridique à la Sixième Commission, recommandation qu'elle réitère au paragraphe 3 de l'annexe VII.

10. La délégation costaricienne demande donc au Président de porter les dispositions susmentionnées du Règlement intérieur à l'attention du Président de l'Assemblée générale, pour qu'il les rappelle, s'il le juge nécessaire, au Bureau. Par ailleurs, il faudrait demander au secrétariat d'envoyer un exemplaire du programme de travail provisoire à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en lui rappelant d'éviter les répétitions.

11. C'est une chance pour la Commission que de pouvoir compter sur la Division de la codification pour lui offrir les services d'un secrétariat spécialisé. La délégation costa-ricienne a l'intention d'exprimer sa bonne opinion de ces services dans l'enquête en cours et espère que les autres délégations feront de même.

12. Le projet de décision A/C.6/60/L.16/Rev.1 est adopté.

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

13. **Le Président** rappelle à la Commission que, conformément aux articles 99 a) et 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tels qu'amendés par les résolutions 56/509 et 58/126, les grandes commissions doivent élire un président et tous les membres du Bureau trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Il demande instamment aux groupes régionaux de tenir leurs consultations sur cette question suffisamment à l'avance.

Achèvement des travaux de la Commission concernant la principale partie de la soixantième session

14. Après un échange de civilités au cours duquel **MM. Davis** (Bahamas), **Panggabean** (Indonésie), **Pecsteen** (Belgique), **Bennouna** (Maroc) et **Zyman** (Pologne) prennent la parole au nom de leurs groupes régionaux respectifs, le Président déclare que la Sixième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixantième session.

La séance est levée à 15 h 40.